

| |
|--|
| Conseil Municipal du 27 mars 2017 |
|--|

Compte-rendu

Etaient présents : ALLARD-METRAL Camille, BAUD Sylviane, BONAVENTURE Alain, BONAZZI Roger, CLARY Bernard, COSSALTER Jacques, DANIEL Catherine, DEBRUERES Pascale, DELETRAZ Marie-Noëlle, DUFOURNET Bernard, DUNAND-CHATELLET Sylvain, FALABRINO Alain, FERRARIS Pascale, FRISSON Christian, GOMILA PATTY Aurélia, MARTINOD Christian, MERCY Pierre-Georges, PICARONIE Karine, ROSAY Blaise, SONNERAT Hélène.

Etaient absents : RAFFORT Lionel, TARDIVEL Gérard.

Avait donné pouvoir: RAFFORT Lionel à MARTINOD Christian.

Secrétaire de séance : DUNAND-CHATELLET Sylvain

- **Approbation à l'unanimité** du procès- verbal du Conseil Municipal du 13 mars 2017

1) Taux d'imposition de la commune – Année 2017

Rapporteur S. BAUD

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal pour l'année 2017, après avis favorable de la commission Finances-Administration Générale, les taux d'imposition suivants :

| Taxes | Taux 2015 | Taux 2016 | Taux 2017 |
|-----------------------|-----------|-----------|----------------|
| Taxe d'Habitation | 13.24 % | 13.24 % | 7,98% |
| Taxe Foncier Bâti | 7.54 % | 7.54 % | 7.54 % |
| Taxe Foncier Non Bâti | 48.42 % | 48.42 % | 48.42 % |

Il précise que les informations concernant l'actualisation des bases locatives ne sont pas encore parvenues.

Explication sur la Taxe d'habitation(TH) : le taux communal proposé de 7,98% est en nette baisse par rapport aux années précédentes ; ce changement est lié à notre intégration au Grand Annecy. En 2011, suite à la réforme fiscale liée à la taxe professionnelle, Villaz a bénéficié de la part TH prélevée jusqu'alors par le Département : 7,98% +5,26% :13,24%. Or, à compter de 2017, cette ex-part départementale est transférée au Grand Annecy, ce qui explique le retour au taux applicable en 2010 de 7,98%. Il faut noter 2 points importants :

-les contribuables ne seront pas impactés: la part de TH non prélevée par la commune le sera par la nouvelle agglomération annécienne.

-la part retranchée à la commune sera compensée par une dotation correspondant au produit 2016 de TH; cette compensation financière sera définitivement gelée au niveau 2016 et ne bénéficiera d'aucune revalorisation.

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés les taux d'imposition de la commune – Année 2017

2) Budget Général – Budget Primitif 2017

Rapporteur S. BAUD

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil municipal et le personnel communal pour son investissement conséquent pour la préparation du BP 2017.

Il présente le projet de budget primitif pour 2017. Cette proposition résulte d'un travail mené par la commission Finances-Administration générale en concertation avec l'ensemble des commissions et groupes de travail.

Ce budget a dû prendre en compte les répercussions entraînées par notre intégration au Grand Annecy le 1^{er} Janvier dernier, principalement le retour dans la compétence communale du secteur Enfance-Jeunesse et le transfert à la nouvelle agglomération annécienne de la gestion de l'Eau et du PLU. Par ailleurs, les efforts demandés par l'Etat sont maintenus (baisse de la dotation forfaitaire annuelle et reconduction de notre contribution au FPIC). Néanmoins grâce à l'excédent dégagé sur 2016 et à une maîtrise de nos dépenses prévisionnelles de fonctionnement, ce budget permet tout à la fois de maintenir la qualité des services à la population et de poursuivre une politique active d'investissements (modernisation des équipements-aménagement du village), sans hausse de la fiscalité locale, ni recours à l'emprunt.

Le budget ainsi proposé s'équilibre de la façon suivante :

- 3) En section de Fonctionnement à : **3 456 822 €**
- 4) En section d'Investissement à : **2 352 266 €**

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Budget Primitif qui s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement (montants en Euros)

| DEPENSES | |
|---|---------------------|
| 011 Charges à caractère général | 754 960.00 |
| 012 Charges de personnel | 943 080.00 |
| 014 Atténuation de produits | 43 000.00 |
| 022 Dépenses imprévues | 106 014.00 |
| 023 Virement à la section d'investissement | 1 279 670.00 |
| 042 Opérations d'ordre de transfert entre section | 22 449.00 |
| 65 Autres charges de gestion courante | 196 149.00 |
| 66 Charges financières | 100 000.00 |
| 67 Charges exceptionnelles | 11 500.00 |
| TOTAL | 3 456 822.00 |

| RECETTES | |
|--|---------------------|
| 002 Excédent de fonctionnement reporté | 945 205.52 |
| 013 Atténuation de charges | 42 000.00 |
| 70 Produits des services du domaine | 287 100.00 |
| 73 Impôts et taxes | 1 439 632.00 |
| 74 Dotations et participations | 611 730.00 |
| 75 Autres produits de gestion courante | 122 050.00 |
| 76 Produits financiers | 4.48 |
| 77 Produits exceptionnels | 9 100.00 |
| TOTAL | 3 456 822.00 |

Section d'Investissement (Montant en Euros)

| DEPENSES | |
|---------------------------------------|---------------------|
| 020 Dépenses imprévues | 150 492.00 |
| 16 Remboursement d'emprunts et dettes | 187 200.00 |
| 20 Immobilisations incorporelles | 116 088.00 |
| 21 Immobilisations corporelles | 646 141.00 |
| 23 Immobilisations en cours | 1 252 345.00 |
| TOTAL | 2 352 266.00 |

| RECETTES | |
|--|---------------------|
| 001 Solde d'exécution reporté | 158 795.93 |
| 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés | 556 911.07 |
| 021 Virement de la section de fonctionnement | 1 279 670.00 |
| 040 Opération d'ordre de transfert entre section | 22 449.00 |
| 10 Dotations, Fonds divers et réserves | 180 000.00 |
| 13 Subvention d'équipement. | 154 440.00 |
| TOTAL | 2 352 266.00 |

Il est précisé que le détail du Budget Primitif 2017 a été remis à chaque élu municipal préalablement à cette séance.

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés Budget Primitif 2017.

3) Indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux

Rapporteur M. le Maire

Par circulaire préfectorale du 10 mars 2017, en fonction de l'article 5 de la loi N°2016-1500 du 8 novembre 2016 et du décret N°2017-85 du 26 janvier 2017, il est précisé que depuis le début de l'année 2017 le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de 2 facteurs :

- Augmentation de 1015 à 1022 de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base de calcul des indemnités de fonction
- Nouvelle majoration de 0,6% de la valeur du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} février 2017.

De ce fait il convient de modifier la délibération N°5-03-2014 du 2 juin 2014 qui faisait référence expressément à l'indice brut terminal 1015, en visant l'indice brut terminal de la fonction publique sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (indice 1027).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette modification.

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés la présente délibération.

ARRONDISSEMENT : ANNECY
 CANTON : ANNECY-LE-VIEUX
 COMMUNE DE VILLAZ (74370)

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération n°3-3-2017 du 27/03/2017)
 (Article 5 de la loi N°2016-1500 du 8 novembre 2016 – Décret N°2017-85 du 26 janvier 2017-
 article L2123-23 du CGCT)

POPULATION : 3 347 habitants Recensement INSEE 2017

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

| Nom du bénéficiaire et % | Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) | Majoration éventuelle | Total en % |
|--------------------------|--|-----------------------|------------|
| MARTINOD Christian | 38% | / | 38 % |

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123 24 du CGCT)

| Identité des bénéficiaires | Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) | Majoration éventuelle | Total en % |
|---|--|-----------------------|------------|
| 1er adjoint : BAUD Sylviane | 14.50 % | / | 14.50 % |
| 2 e adjoint : CLARY Bernard | 14.50 % | / | 14.50 % |
| 3 ^e adjoint : GOMILA-PATTY Aurélia | 14.50 % | / | 14.50 % |
| 4 ^e adjoint : BONAVENTURE Alain | 14.50 % | / | 14.50 % |
| 5 ^e adjoint : FERRARIS Pascale | 14.50 % | / | 14.50 % |

C. Conseillers municipaux avec délégation (Article L2123-24-1)

| Identité des bénéficiaires | Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) | Majoration éventuelle | Total en % |
|----------------------------|--|-----------------------|------------|
| RAFFORT Lionel | 7.50 % | / | 7.50 % |
| BONAZZI Roger | 7.50 % | / | 7.50 % |

D. Total général

Enveloppe globale : 125.50 %

Fait à Villaz, le 27 mars 2017

Le Maire,

Christian MARTINOD

4) Prise de compétence GEMAPI

Rapporteur B. CLARY

La Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé une compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Cette compétence est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018.

La loi crée un bloc de compétences comprenant les missions relatives à la GEMAPI, définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement :

- aménagement de bassin hydrographique,
- entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,
- défense contre les inondations et contre la mer (gestion des ouvrages de protection hydraulique),
- restauration des milieux aquatiques (potentielles zones d'expansion de crues).

Cette compétence est ainsi complémentaire de la gestion des eaux pluviales des eaux urbaines, qui revient au Grand Anancy dans le bloc assainissement à compter du 1er janvier 2017.

C'est pourquoi, il est proposé d'anticiper une prise de compétence GEMAPI à la même date.

S'agissant d'une modification statutaire, ne concernant ni une compétence obligatoire ni la restitution ou l'extension d'une compétence optionnelle ou facultative existante, il y a lieu de soumettre cette décision à l'approbation des communes, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), avec nécessité d'obtention de la majorité qualifiée des communes dans un délai de trois mois à compter de la notification à chaque maire de la délibération de l'EPCI.

Vu l'article L 5216-5 du CGCT,

Vu l'article L 211-7 du code de l'environnement,

Vu l'article L 5211-17 du CGCT,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la prise de compétence GEMAPI par le Grand Anancy à compter de 2017.

Oùï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés la prise de compétence GEMAPI par le Grand Anancy.

5) Personnel communal : création d'emploi saisonniers été 2017

Rapporteur S.BAUD

La loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, prévoit dans son article 3 la possibilité pour les collectivités de recruter des agents non titulaires pour faire face aux besoins saisonniers.

Afin de répondre aux besoins des services techniques durant la période estivale, pour les mois de juillet et août 2017 il est proposé de créer deux emplois contractuels d'adjoints techniques territoriaux dont la rémunération correspondra à l'IB 347 IM 325 (1 emploi en juillet, 1 emploi en août).

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la création de ces deux emplois saisonniers.

Oùï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés la création de ces deux emplois saisonniers.

6) Questions diverses

➤ **Pouvoirs de police du Maire**

L'article L5211-9-2 du CGCT prévoit le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'EPCI dans les domaines suivants :

- Assainissement
- Collecte des déchets
- Aires d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage
- Circulation et stationnement, dans le cadre de la compétence voirie
- Délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis
- Sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine.

Toutefois le Maire peut s'opposer à ce transfert. Il est précisé également que si une commune sur les 34 du Grand Annecy s'oppose le transfert ne sera pas effectif.

M. le Maire fait part de sa décision de ne pas transférer ses pouvoirs de police spéciale.

➤ **Infraction au code de l'urbanisme à Onnex**

Une délibération sera proposée au prochain Conseil municipal autorisant M. le Maire à se porter partie civile dans cette affaire.

➤ **Manœuvres des centres de première intervention (CPI)**

Elles auront lieu vendredi 2 juin 2017 avec la participation de 80 pompiers.

➤ **Prochaine réunion de travail du Conseil municipal lundi 3 avril à 19h00 concernant le devenir de La Poste suivie d'un Conseil municipal public à 20h00.**

➤ **Cérémonie du 8 mai aura lieu à 9h30 à Villaz**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,
Christian MARTINOD

